

# Vivre à SAINT-BONIFACE



## INFORMATION MUNICIPALE

EN BREF

MAI 2022

### URBANISME

#### Utilisation de l'eau et périodes d'arrosage (nouvelle réglementation en vigueur)

L'été est à nos portes et c'est important de prendre conscience de notre consommation d'eau potable. La municipalité s'est dotée d'une nouvelle réglementation qui a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource. L'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- Lundi habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1;
- Mardi habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3;
- Mercredi habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5;
- Jeudi habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7;
- Vendredi habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9.



Pour de l'information supplémentaire et le règlement complet, voir le site Web de la municipalité dans la section règlement (No 542).

### AVIS PUBLIC

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT #541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #338 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS (OMNIBUS)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit : 41 modifiant le règlement de zonage #337 et le règlement de lotissement #338 afin d'intégrer certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains (omnibus)

Le règlement vise à apporter une modification aux règlements existants afin d'ajouter ou modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains et des lots de rues.

Plus précisément, le projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage #337 pour :

- Permettre le partage d'une entrée charretière et d'une allée d'accès en commun pour certains usages;
- Ajuster la superficie maximum d'occupation des bâtiments complémentaires pour certains usages;
- Permettre le remplacement le nombre de cases de stationnement minimum par un espace de garage à certaines conditions;
- Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum dans la zone 347.

Et pour modifier le règlement de lotissement #338 afin de :

- Réduire à 15 mètres la largeur minimale d'emprise pour une rue du réseau local.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 31 mai 2022 à 19 h, à l'Hôtel de ville de Saint-Boniface au 155 rue Langevin. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué à la population. Le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Le projet de règlement #541 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté :

À l'Hôtel de Ville, situé au 155 rue Langevin entre 9 h et 12 h et 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi  
ou sur le site Internet de la municipalité : <https://municipalitesaint-boniface.ca>.

Donné à Saint-Boniface ce 5e jour du mois de mai 2022.

Julie Desaulniers, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

### COLLECTE ORDURES



#### Voici les dates des prochaines collectes :

Ordures : 23 et 30 mai, 6, 13, 20 et 27 juin

Récupération : 27 mai, 10 et 24 juin

